

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de pose d'un réseau d'eau potable, rue de Fleurette, réalisés par l'entreprise SOGEA, 3 rue Gaspard Monge 33600 PESSAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 29 janvier 2016 au 11 mars 2016 inclus, la société SOGEA est autorisée à effectuer les travaux de pose d'un réseau d'eau potable rue Fleurette.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de travaux la rue sera barrée.

ARTICLE 3 : l'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SOGEA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 janvier 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.